

PROCES - VERBAL 6/2015

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015 A 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
Ouverture, présents, excusés	2
Procès-verbaux des séances des 27 mai et 25 juin 2015	3
1. Communications	3
1.1. Communications de la Présidente et discours	3
1.1.1. Représentations et invitations	6
1.2. Communications de la Municipalité	7
2. Ordre du jour	8
2.1 Postulat de M. le Conseiller Roland Du Bois pour une révision du PGA (renvoyé)	8
2.2. Election d'un nouveau membre suppléant à la Commission de gestion en remplacement de M. le Conseiller François Khosrov, Union-Pullierane Vaud Libre, démissionnaire	8
2.3. Préavis 17/2015 Rénovation et agrandissement du refuge forestier de la Chenaule Crédit demandé : CHF 1'545'000.-	9
2.4. Préavis 18/2015 Modification du règlement intercommunal de la taxe de séjour	13
2.5. Préavis 19/2015 Préavis complémentaire au préavis n° 05-2015 – Adoption d'un nouveau Règlement du Conseil communal suite à la révision de la Loi sur les communes	17
3. Propositions individuelles	22
3.1. Interpellation pour la création d'une commission d'intégration des étrangers résidant à Pully	22
4. Divers	23

4.1	Mme Isabelle KRENGER Installation de caméra de vidéosurveillance	23
4.2	Mme Annie MUMENTHALER Mise à jour liste des conseillers communaux	25
4.3	Mme Lucienne VASSEROT Remerciements main-courante Port de Pully	25
4.4	Mme Lena LIO Ch. du Liaudoz – accès pour les cyclistes	25

A 20h00, la Présidente invite les Conseillères et Conseillers à prendre place et demande au secrétaire suppléant de procéder à l'appel. Il y a alors 81 présents. Le quorum est atteint.

La Présidente déclare que nous pouvons ainsi délibérer normalement selon l'article 59 de notre règlement. Elle souhaite la bienvenue aux Conseillères et aux Conseillers et implore la bénédiction de Dieu sur les travaux de notre assemblée.

La Présidente :

Il ne s'agit pas pour moi d'affirmer mes croyances personnelles qui ne regardent bien sûr que moi, mais plutôt mon attachement aux valeurs judéo-chrétiennes qui, à mes yeux, méritent d'être défendues.

Vous l'aurez constaté par vous-mêmes, l'état de santé de notre secrétaire, Jacqueline Vallotton, ne lui permet pas d'assumer sa fonction ce soir. J'en suis profondément désolée pour elle. Je lui ai adressé mes meilleures pensées en ces moments difficiles et je suis sûre que les vôtres l'accompagnent également. Vous l'aurez aussi remarqué, M. le Municipal Martial Lambert est souffrant et ne pourra malheureusement pas participer à notre séance de ce soir.

Excusés

Pour rappel, je vous donne la liste des Conseillères et des Conseillers qui se sont excusés : Mesdames Verena Kuonen, Edna Chevalley, Muriel Thalmann, Valérie Anglard, Francine Medana, Katuska Stekel et Messieurs Jean-Blaise Paschoud, Philippe Diesbach, Daniel Bolens, Jean-Jacques Schwab, Pierre-Laurent Rochat, Michel Aguet et Eugène Roy.

Madame Thalmann a été hospitalisée d'urgence le lundi 21 septembre pour une dissection de la carotide. Elle va mieux et elle va bientôt pouvoir regagner son domicile. Je viens d'apprendre que M. Jean-Blaise Paschoud, lui aussi, avait été atteint dans sa santé. Je crois qu'il va mieux aussi. En tout cas, je souhaite le meilleur pour nos collègues atteints dans leur santé.

J'excuse aussi nos invités M. le Député Jacques Haldy et M. le Député Guy-Philippe Bolay.

Je salue la présence du représentant du Régional, M. Gilbert Rime, de même que le public et je le remercie pour l'intérêt qu'il témoigne à nos discussions et à nos délibérations.

Procès-verbaux des séances des 27 mai et 25 juin 2015

La Présidente informe que les procès-verbaux des séances du Conseil des 27 mai et 25 juin 2015 ont été mis à disposition des Conseillères et des Conseillers conformément au règlement. Quelqu'un demande-t-il la lecture totale ou partielle de l'un de ces procès-verbaux ?

Mme Anne VIREDAZ-FERRARI demande la parole :

Rassurez-vous, je ne vais pas demander la lecture ni totale ni partielle des procès-verbaux, j'aimerais juste demander un rectificatif qui concerne le procès-verbal 5/2015 de la séance du Conseil du 24 juin 2015. Il concerne le point 4.11.2. On peut lire dans le premier paragraphe, à la 7^{ème} ligne du premier paragraphe et à la dernière ligne du premier paragraphe l'expression « la progression de ce cautionnement ». Il ne s'agissait pas de progression mais bien de suppression du cautionnement qui avait fait l'objet de l'interpellation de Mme Muriel Thalmann et de moi-même. Il convient donc de remplacer « progression » par « suppression » du cautionnement. Merci.

La Présidente :

Nous en prenons note et il en sera fait mention dans le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui.

Il n'y a pas d'autres interventions. La Présidente considère donc les procès-verbaux comme approuvés et remercie leurs auteurs, Jacqueline Vallotton et Bernard Montavon pour la qualité de leur travail.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

En date du 25 juin dernier, j'ai reçu une lettre de la nouvelle association des commerçants, artisans et entreprises de Pully qui se nomme « **Pully Passion** », m'annonçant sa constitution. Cette association m'a également fait parvenir une copie d'un courrier adressé à la Municipalité dans lequel elle expose ses buts et ses souhaits.

J'ai également reçu, en date du 27 septembre, la lettre de démission de la Commission de gestion de **M. le Conseiller François Khosrov**. L'élection d'un membre en remplacement de M. le Conseiller François Khosrov fera l'objet d'une proposition de modification de l'ordre du jour.

Ce matin, j'ai encore reçu une lettre de **M. le Municipal Daniel Margot** dont je vais vous lire la teneur :

« Madame la Présidente, mon millésime étant ce qu'il est, c'est-à-dire bien avancé, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai jugé raisonnable, en plein accord avec mon parti, de ne pas me présenter pour une nouvelle élection à la Municipalité. Ainsi répondrai-je aussi aux attentes de mon électorat familial. En temps voulu, je prendrai dûment congé de votre Conseil. En vous remerciant de votre attention ... ».

J'ai, en plus, trois communications à vous faire part. La première concerne **le tableau des présences au Conseil, au Bureau et aux Commissions**. Il est en voie de finalisation par notre secrétaire et vous devriez les recevoir prochainement ainsi que

les versements qui suivront. Je regrette bien sûr ce retard, lié bien évidemment aux importants problèmes de santé auxquels Jacqueline doit faire face et je sais pouvoir compter sur votre compréhension en cette période pénible pour elle.

Le 19 août dernier, vous avez été convoqués, il s'agit bien d'une **convocation, pour le dépouillement des élections fédérales qui se dérouleront le 18 octobre prochain**. A ce jour, plusieurs conseillers et conseillères ont déjà fait part de leur absence et s'en sont excusés. Afin de pouvoir mener à bien les opérations de dépouillement dans un délai raisonnable, je compte beaucoup sur votre présence. Il est en effet essentiel que nous soyons suffisamment nombreux pour effectuer ces tâches, certes peu compliquées mais demandant un investissement en temps considérable. Je vous remercie de dégager le temps nécessaire pour cette tâche importante.

Enfin, nos deux collègues siégeant depuis quelques temps en tant qu'indépendants, **Mme Renaudin et M. Chavan**, ont décidé de rejoindre le groupe de l'Union Pulliérane Vaud Libre. Afin de m'assurer que cette nouvelle composition de notre Conseil respectait les exigences légales et réglementaires, j'ai contacté le chef des Affaires communales et des droits politiques du Canton qui m'a confirmé qu'un élu peu changer de groupe en cours de législature et représenter son nouveau groupe dans les commissions.

Je vous informe aussi que nous traiterons sous le point « Propositions individuelles » de notre ordre du jour une interpellation ayant pour objet « L'intégration des étrangers à Pully ». Le texte de cette interpellation vous a été transmis un peu tardivement, je m'en excuse, ce matin.

Discours de la Présidente :

Avant de passer aux points de l'ordre du jour, j'aimerais partager avec vous quelques réflexions au sujet de notre engagement politique. Trois cents vingt heures ou quarante jours ou encore 8 semaines ouvrées, c'est, Mesdames et Messieurs, chers collègues, si vous avez été assidus dans nos séances de Conseil et si vous continuez à l'être jusqu'à la fin de la législature, le temps que vous aurez consacré à la chose publique et à votre engagement citoyen pour la commune de Pully. En ce début d'année électorale, tant fédérale que communale, je me suis interrogée sur les raisons qui nous poussaient à nous engager. Notre monde change, il devient plus individualiste, la course à la performance professionnelle et personnelle ne permet plus forcément de dégager le temps et l'envie nécessaires pour des activités bénévoles, et d'autant plus des activités politiques.

Je me suis interrogée sur l'état de santé du système de milice, à la base de notre engagement. J'ai pu alors constater qu'Avenir Suisse, ce laboratoire d'idées proche des milieux économiques, s'y était aussi intéressé et en avait dressé un constat relativement sombre, n'hésitant pas à le qualifier de système en voie d'extinction. Si l'engagement citoyen est profondément ancré dans les mentalités, la part de la population engagée dans des activités volontaires institutionnalisées de toutes sortes tend apparemment à se réduire. Entre 2007 et 2013, elle est passée de 26 % à moins de 20 %. Les bonnes volontés prêtes à investir de leur temps semblent diminuer et, lorsque les vocations se manifestent, elles s'orientent plutôt vers le domaine sportif ou culturel. Selon l'Office fédéral de la statistique, seulement 2,3 % des femmes et 5,4 % des hommes résidant en Suisse s'engagent pour la chose publique.

Laissons de côté, si vous le voulez, bien la politique fédérale ou cantonale pour nous concentrer sur celle qui nous concerne le plus, la politique communale. La disposition à assumer des charges publiques au niveau communal montre de sérieux signes de faiblesse. Deux communes sur trois apparemment peinent à susciter suffisamment de candidatures. Dans la moitié d'entre-elles, le nombre de candidats ne dépasse pas le nombre de sièges à pourvoir et dans 5 % siègent des élus qui n'ont jamais fait acte de candidature. Le manque d'attrait pour les fonctions électives communales transparaît également dans le fort taux de rotation que connaissent les conseils délibératifs. A Pully d'ailleurs, 27 conseillers et conseillères ont déjà quitté le Conseil depuis le début de la législature. Les raisons sont diverses, bien sûr. En cas de désintérêt, on mentionne souvent le phénomène d'individualisation qui caractérise nos sociétés ainsi que le sens du collectif qui se dilue au profit de l'intérêt personnel. Mais il y a certainement d'autres raisons plus concrètes : il y a l'évolution du marché du travail tout d'abord, le rythme et les exigences qui réduisent la possibilité de distraire du temps pour la chose publique, alors que la présence accrue des femmes sur ce même marché du travail a également induit une redistribution des rôles au sein de la famille. Il y a aussi la mobilité géographique qui brasse les populations au détriment d'un enracinement local et, enfin, la complexité croissante des tâches publiques et de leurs réglementations ainsi que le peu de marge de manœuvre et de créativité laissée aux élus en raison de l'état des budgets. Si l'on ajoute à cela l'aura déclinante du statut d'élu et l'éloignement entre autorités et citoyens parfois, on comprend la perte d'attractivité des fonctions publiques.

Tous ces constats sont plutôt négatifs et m'amènent à m'interroger. Faut-il sauver le système de milice ou faut-il laisser la Suisse glisser d'une société républicaine et libérale caractérisée par la proximité entre le citoyen et l'Etat ainsi que par l'engagement volontaire pour la communauté à un état fonctionnel et bureaucratique composé de spécialistes ? Je pense que ce serait une erreur mais j'avoue ne pas avoir de solution toute prête pour redorer son blason. L'idée d'un service civique obligatoire dans l'aide sociale, le sport ou la vie communale, y compris pour les étrangers établis en Suisse, tel que proposé par Avenir Suisse, ne me séduit pas vraiment.

Je pense, par contre, qu'indépendamment des constats plutôt négatifs, le système de milice a des avantages suffisamment probants pour que leur seule mise en évidence permette déjà d'enrayer son déclin. Je pense en particulier à quelques éléments. L'esprit de milice est rationnel. Il permet à un petit pays comme le nôtre d'utiliser de la façon la plus efficace possible ses ressources humaines et d'exploiter les compétences de chacun pour les tâches tant privées que publiques. L'esprit de milice est un des garants d'une saine gestion des deniers publics car il permet de contrôler l'emploi qui est fait des impôts tout en déchargeant les caisses publiques par l'engagement bénévole du milicien. L'esprit de milice est, enfin, le couronnement de notre édifice politique et démocratique qui autorise le citoyen à s'exprimer sur n'importe quel sujet, même lorsqu'il ne possède aucune compétence particulière en la matière. Comme il se mue en soldat dès qu'il revêt l'uniforme, le citoyen se métamorphose en gestionnaire des affaires publiques dès qu'il franchit la porte de la salle du Conseil communal afin de s'instituer souverain en décidant des questions les plus importantes pour le futur du pays au moment de glisser son bulletin dans l'urne. Le système de milice permet une sorte de symbiose entre les autorités et le peuple. Il

offre la possibilité concrète de s'investir personnellement en faveur de la société, de la modeler et de l'influencer. Il mérite sans aucun doute d'être défendu.

Avant de conclure, j'aimerais adresser quelques remerciements à Lydia Masméjan et Bernard Thilo pour m'avoir incitée à figurer sur une liste il y a bientôt de cela 10 ans, à mon mari qui m'a toujours encouragée à m'engager, à mes trois enfants qui ne l'ont pas fait et qui n'ont pas vraisemblablement toujours goûté à mes absences, à mon papa qui m'a donné le goût du débat politique. Nous n'étions pas souvent d'accord et le ton montait parfois dans notre cuisine familiale à l'époque où je me situais certainement plus à gauche que lui, ce qui n'est plus le cas maintenant. Et, enfin, à vous tous qui m'avez donné la possibilité de vivre cette expérience particulière d'année de présidence à laquelle je goûte déjà avec le plus grand des plaisirs.

Je vous souhaite une année électorale vive en débats de fond sérieux et nourris mais toujours respectueux de l'autre dans l'estime et l'attention que nous nous portons et qui nous fait exister. Nous avons un rôle à jouer, ne serait-ce que celui de continuer à faire vivre ce système de milice aux multiples avantages. Au-delà de nos convictions politiques respectives, engageons-nous, soyons enthousiastes, motivons nos pairs à nous rejoindre et ne cédon pas à la résignation. Ce que nous avons à faire est important, ne serait-ce que parce que le peuple, en nous élisant, nous l'a demandé. Je vous remercie.

(Longs applaudissements)

1.1.1 REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

Depuis son entrée en fonction le 30 juin dernier, la Présidente a représenté le Conseil communal aux manifestations suivantes :

3 juillet	Cérémonie de promotions de remise des certificats de fin de scolarité à l'Octogone ;
1 ^{er} août	« Dès 5 heures du matin et sous la pluie, ce qui était très rare pour cet été, la diane avec le Corps de musique de Pully et le petit train des vignes, et en soirée j'ai participé au repas avec nos hôtes d'Obernai et à la célébration officielle de la Fête nationale au Port de Pully ».
18 août	Soirée officielle du Club nautique de Pully ;
12 septembre	Messe d'accueil du nouveau curé modérateur, l'abbé Modeste Kizambu Muteba ;
16 septembre	Réception des personnes et familles naturalisées suisses et bourgeoises de Pully ;
25 septembre	Vendanges de la vigne des bourgeois qui, malheureusement, ne s'est pas déroulée en présence d'une classe cette année.

La Présidente :

J'ai à chaque fois pris un immense plaisir lors de ces occasions très diverses mais toujours très chaleureuses et sympathiques.

1.2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

M. Gil REICHEN, syndic, demande la parole :

J'aimerais juste vous faire part d'une information concernant le lancement prochain d'une démarche participative sur le centre-ville de Pully et plus particulièrement sur ses espaces publics. J'avais eu l'occasion, brièvement, devant votre Conseil lors de la séance du 11 mars dernier, de vous dire que la Municipalité travaillait à la définition d'un processus de consultation. Ce travail a abouti à l'octroi d'un mandat d'accompagnement pour piloter cette démarche à la HEIG, soit la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion d'Yverdon-les-Bains, qui a une expérience dans ce domaine. Cette démarche sera lancée dès le 20 octobre prochain. Vous recevrez une série d'informations à ce sujet, notamment par mail, un flyer le 16 octobre, qui sera édité pour l'occasion. Une édition spéciale du journal communal sortira le 20 octobre consacré à l'explication de cette démarche et une série d'occasion d'y participer.

Le contexte, vous le connaissez, j'avais évoqué je crois brièvement le blocage du projet de la rue de la Poste, mais ce n'est pas l'unique déclencheur de cette démarche. La Municipalité a constaté qu'elle avait jusqu'ici mené plusieurs études, vous le savez aussi, pour alimenter la réflexion sur le développement du centre-ville, qui ont porté sur les enjeux et contraintes en terme d'urbanisation, en terme de mobilité et donc, on a pensé utile et nécessaire de compléter cette vision technique par le point de vue de la population sur le centre-ville et son évolution. Cette démarche se déroulera en cinq séquences. Une première séquence qui démarre le 20 octobre et durera jusqu'à la fin de l'année, qui est une sorte de diagnostic participatif, qui a un caractère très général et se déroulera sous la forme d'une consultation de la population, non seulement de la population mais également des usagers du centre-ville, sous la forme de sondages par des personnes dans la rue et d'un sondage par le biais d'un site internet consacré à cette démarche. Il y aura ensuite trois séquences dans le courant de l'année 2017 qui seront plus spécifiquement concentrées sur des zones particulières du centre-ville telles que la place Neuve et la place de la Gare pour une première séquence, la rue de la Poste évidemment et puis toute la zone de l'avenue de Lavaux et place de la Clergère et, enfin, aux environs du printemps 2017, une dernière séquence qui sera le retour de cette démarche à l'ensemble de la population et à ceux qui y auront participé. J'espère évidemment, qu'en tant que conseillers communaux mais aussi en tant que Pulliérans, vous participerez activement à cette démarche.

Mme Lydia MASMEJAN, municipale, demande la parole :

Mesdames et Messieurs les Conseillers, juste un petit mot pour vous dire que vous avez trouvé sur vos tables un petit formulaire qui vous indique l'ouverture des caves avant les séances du Conseil communal les 28 octobre, 25 novembre et 10 décembre. C'est l'occasion de nous retrouver avant les séances pour boire un verre et faire honneur au vin de Pully.

La Présidente :

Je vous informe que nous traiterons sous le point « Propositions individuelles » de notre ordre du jour une interpellation ayant pour objet « L'intégration des étrangers à Pully ». Le texte de cette interpellation vous a été transmis un peu tardivement, je m'en excuse, ce matin.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Postulat de M. le Conseiller Roland Du Bois pour une révision du PGA

La Présidente :

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, vous avez tous reçu l'ordre du jour de la présente séance dans le délai requis par le 2^{ème} al. de l'art. 56 de notre règlement du Conseil. Vous avez également été informés du fait que la commission désignée pour traiter du postulat de M. le Conseiller Roland Du Bois pour une révision du PGA n'a pas été en mesure de se réunir dans les délais. Cet objet figurera donc à l'ordre du jour de la séance du 28 octobre prochain.

Comme je vous l'ai annoncé auparavant, je vous propose une modification de l'ordre du jour consistant au remplacement de M. Khosrov à la Commission de gestion et je vous propose donc l'ordre du jour suivant :

1. (En remplacement du postulat de M. Roland Du Bois) Election d'un nouveau membre suppléant à la Commission de gestion en remplacement de M. le Conseiller François Khosrov,

les points suivants étant inchangés.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais vous rappeler que les présidents désignés des commissions ad hoc sont priés de prendre rapidement contact avec le municipal en charge des dossiers les occupant, de façon à pouvoir fixer une date de séance dans les meilleurs délais.

2.2. Election d'un nouveau membre suppléant à la Commission de gestion en remplacement de M. le Conseiller François Khosrov, Union-Pulliérane Vaud Libre, démissionnaire

M. Philippe HALDY demande la parole :

Au nom de l'Union Pulliérane Vaud Libre, j'ai le plaisir de vous présenter la candidature de M. Jean-Robert Chavan qui est une personne bien connue du prétoire, qui a déjà siégé par le passé, il y a un certain temps, à la Commission de gestion et je vous remercie de faire bon accueil à sa candidature.

Il n'y a pas d'autres candidatures. Acclamations.

La Présidente :

M. le Conseiller communal Jean-Robert Chavan est élu par acclamation membre suppléant de la Commission de gestion et je lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions.

2.3. Préavis 17/2015 Rénovation et agrandissement du refuge forestier de la Chenaule
Crédit demandé : CHF 1'545'000.-

M. Pyrame JAQUET, président de la Commission :

Je pars de l'idée que vous avez tous reçu et lu ce rapport. Ainsi, je passe directement aux conclusions qui sont les suivantes :

« La parole n'étant plus demandée, le Président, après avoir informé de l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des finances pour un crédit demandé de CHF 1'545'000.-, propose de voter sur l'ensemble du préavis. Les commissaires acceptent le préavis 17/2015 à l'unanimité ». La Commission ad hoc remercie Mme la Municipale Masméjan, MM. Cornu, Pasquier et Pidoux pour leurs réponses précises et convaincantes.

Dans ce contexte, la Commission ad hoc vous propose, Mme la Présidente, Mmes les Conseillères, MM. les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis 17/2015.

La parole dans le cadre de la discussion sur l'entrée en matière n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion et passe au vote sur celle-ci. L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

La présidente ouvre la discussion sur le fonds.

M. Jean-Marc DUVOISIN, demande la parole :

Juste une remarque sur le rapport de la Commission et une question. La remarque concerne le problème des honoraires. Ils sont, d'après ce rapport, de 13,2 %, ce qui est en-dessous de la norme fixée à 15 %. J'ai fait le décompte des coûts en jeu concourant au montant de CHF 1'545'000.-. Il y a tout d'abord toute une série de travaux divers : les assurances, la vaisselle et toute une série d'aménagements pour CHF 231'850.-. Il y a des travaux de constructions qui sont de CHF 1'068'200.- et des honoraires à hauteur de CHF 242'800.- qui ne concernent que les travaux de construction. Le rapport entre les honoraires et les travaux est de 22,7 % et non pas de 13,2 % comme annoncé dans le rapport. Il y a là une manière de manipuler les chiffres que je trouve assez déplaisante. C'est en tant que membre de la SIA depuis plus de 40 ans, en tant qu'ancien membre de son comité, en tant que membre des commissions permanentes de la SIA que je vous parle. La question des honoraires est une notion assez fondamentale et ce chiffre m'étonne et j'aimerais bien qu'on en tienne compte.

La question concerne justement les honoraires. Au chapitre 5 « Frais secondaires », il s'agit d'autorisations et taxes, reproductions et documents, assurances, prestations du maître de l'ouvrage à zéro – je suis d'accord -, autres frais secondaires, et je trouve CHF 7'000.- pour ce chapitre. Qui prend des honoraires sur les frais d'assurances, de reproduction, de prestations et d'autres frais secondaires ?

Mme Lydia MASMEJAN, municipale, demande la parole :

Je viens de découvrir cette question à l'entrée du Conseil, je vais y répondre au mieux. Concernant les honoraires en général, il n'y a pas de trafic de chiffres ni de manipulation, je me suis clairement prononcée en Commission sur ce chiffre. Nous avons calculé de la manière suivante : nous avons pris le coût total du projet, les honoraires et nous avons relevé que les honoraires représentent 13,7 % du coût total. Il y a peut-être d'autres manières de calculer. Evidemment, si l'on ne prend que le coût du bâtiment sans les honoraires et qu'on calcule ensuite la proportion des honoraires,

on arrive à un pourcentage un peu plus élevé. Cela dit, nous avons étudié la chose avec des spécialistes. Les honoraires sont ce qu'ils sont. Nous avons contrôlé que cela ne soit pas excessif. Ils sont toujours élevés dans une construction et ils sont ici tout à fait dans la norme.

Concernant votre deuxième question, beaucoup plus précise et plus détaillée concernant le point 59 des CFC « honoraires » CHF 7'000.-, CHF 4'000.- sont consacrés au géomètre pour la cadastration obligatoire qui doit se faire après la fin des travaux. Il y a également CHF 3'000.- qui sont consacrés à un bilan d'ingénieur pour le contrôle des normes thermiques en relation avec le respect des lois sur l'énergie. On est là en lien direct avec des questions qui surgiront tout à l'heure sur le respect des normes énergétiques qui sont justement contrôlées après la fin des travaux du bâtiment.

M. David STANEK demande la parole :

Le programme de législature, point 10 du préavis, mentionne les objectifs et mesures suivantes : tendre à la réalisation de constructions et de quartiers exemplaires sur le plan de la consommation de l'énergie et poursuivre l'amélioration énergétique des bâtiments communaux. Dans ce contexte, je tiens à relever deux points. Le préavis n'est pas clair en ce qui concerne le type de chaudière à bois. On parle tour à tour de pellets ou de copeaux de bois, ce qui n'est pas la même chose. Il est à rappeler que, dans le cas de petites installations, ce qui est le cas ici, les systèmes à pellets sont plus appropriés, que ce soit en termes de coûts d'investissement ou de maintenance. Il faut également s'assurer de la provenance régionale des pellets pour pouvoir assurer l'exemplarité du système de chauffage.

Deuxièmement, le chapitre du développement durable ne donne pas d'informations quant aux standards de construction utilisés pour l'énergie dans le bâtiment. Avez-vous demandé l'application de recommandations plus strictes type Minergie pour l'isolation thermique et l'étanchéité à l'air ?

Mme Lydia MASMEJAN, municipale, demande la parole :

Je remercie M. Stanek pour sa question et qu'il a eu l'amabilité de nous transmettre avant cette séance, qui nous permettra d'apporter quelques éclaircissements sur le chauffage à bois et plus généralement sur l'aspect écologique du bâtiment. Concernant le premier point, soit le type de chauffage à bois, l'explication est la suivante. Le chauffage à bois, de manière générale, peut être alimenté par des plaquettes ou des pellets. Quelle est la différence ? Les plaquettes sont des copeaux de bois élaborés par des déchiqueteuses. Ce sont en fait des petits bouts de bois bruts qui n'ont pas été transformés. Les pellets, eux, sont des cubes constitués de sciure de bois aggloméré, compact et qui permettent une combustion plus lente et régulière. Ils sont, certes, plus efficaces dans le dégagement d'énergie, plus lents à la combustion, mais dégagent davantage d'énergie grise au moment de leur constitution. Structurellement plus complexes, ils ne sont pas fabriqués partout mais uniquement dans deux ou trois grandes usines particulières en Suisse allemande et en Valais. A Pully, nous ne fabriquons pas de pellets mais uniquement des plaquettes. Elles sont produites une fois par année moyennant une déchiqueteuse, louée pour la circonstance. Je vous invite à aller voir, une fois, c'est très impressionnant. Nous fabriquons des plaquettes depuis 12 ans et nous chauffons déjà un bâtiment, à savoir le collège des Alpes. Le refuge forestier projeté sera doté d'un chauffage à bois alimenté par des plaquettes. Ce choix nous a paru évident puisque nous produisons nous-mêmes les plaquettes et que nous

en avons assez. Il serait aberrant d'acheter en Suisse allemande ou en Valais des pellets pour chauffer un refuge. Nous avons donc opté pour un chauffage écologique, neutre en CO₂, local et produit par des employés de la Commune.

Concernant le second point, le respect du label Minergie, notre réponse est la suivante. Nous avons élaboré un projet de rénovations qui respecte les normes cantonales en vigueur. Alors, faut-il être plus royaliste que le roi ? Les normes cantonales sont, en soi, heureusement pour l'écologie, déjà sévères. Elles obligent le respect de mesures d'isolation proches de celles posées par le label Minergie. La rénovation du refuge selon les normes Minergie impliquerait un coût financier supplémentaire qui ne semble pas approprié pour un refuge forestier. Cela d'autant que le coût du refuge est déjà relativement élevé par le seul respect de toutes les normes cantonales, non seulement en matière écologique mais aussi en matière de droit du travail.

Le bâtiment n'est pas à proprement parler un lieu d'habitation. Il ne sera donc pas chauffé en permanence mais avec un chauffage réduit au minimum le week-end et la nuit. Une bonne partie du bâtiment - garage, lieu de dépôt où se trouvent les produits combustibles - seront simplement maintenus hors gel. Le potentiel d'économie dans ces circonstances ne nous semble pas justifier les dépenses supplémentaires qu'exigerait le respect du label Minergie, considérant que les normes cantonales, en l'occurrence respectées, sont suffisamment sévères.

En conclusion, je vous informe que ce refuge sera chauffé par le bois local de nos forêts. Nous avons choisi la solution la plus respectueuse de notre environnement en harmonie avec l'exploitation de nos forêts. Considérant ces éléments, nous vous confirmons que les objectifs figurant dans notre programme de législature en matière énergétique : tendre à la réalisation de constructions et de quartiers exemplaires sur le plan de la consommation d'énergie ainsi que poursuivre l'amélioration énergétique des bâtiments communaux sont respectés dans le projet du refuge forestier qui vous est soumis.

M. Roland Du Bois demande la parole :

J'aimerais soutenir la remarque de notre ami Duvoisin parce que, effectivement, ces honoraires me paraissent énormes. Il ne faut pas oublier que ce n'est pas 22 %, c'est même plus, puisque les honoraires se calculent normalement sans la TVA, ce qui veut dire qu'ils dépassent 25 %. Cela paraît quand même relativement aberrant pour un tel projet. Voilà, c'est une remarque et j'aimerais bien que la Commune examine cette problématique dans le cadre d'une adjudication au mandataire.

M. Gil REICHEN, syndic, demande la parole :

Permettez-moi quand même de réagir par rapport à cette question d'honoraires. N'ayant moi-même jamais été membre du comité de la SIA mais mandataire dans un passé récent et encore actuellement appelé à faire des offres d'honoraires, je m'étonne un tout petit peu que ce soit des mandataires qui critiquent les honoraires. En ce qui me concerne, j'ai l'expérience, notamment au Grand Conseil, où c'était tous les autres députés qui trouvaient les honoraires trop élevés, sauf les ingénieurs et architectes qui essayaient d'expliquer pourquoi ils étaient relativement élevés. Enfin voilà, le monde change, les temps évoluent ...

J'aimerais rappeler ici que nous sommes tout à fait conscients, M. le Conseiller Duvoisin, M. Du Bois, des règles de calcul des honoraires. Elles sont strictement appliquées par les services communaux. Les normes SIA sont appliquées et les

honoraires sont calculés sur les montants hors taxes dans les proportions définies par les normes. Nous sommes dans le cadre d'un préavis avec un caractère budgétaire. Les honoraires feront partie d'offres plus précises et de contrats, le moment venu, si le préavis est accepté. Maintenant, sur le taux de ces honoraires, on sait que les honoraires se calculent en fonction des montants qui donnent droit à des honoraires qui font l'objet de prestations. On ne peut pas parler de manipulation de chiffres et de fautes si on se permet de dire ce que représentent ces honoraires par rapport au coût global de l'opération, tout compris, à savoir aussi ce qui ne porte pas à honoraires. Ce n'est pas une chose qui est fautive par rapport à une autre. Ce sont deux chiffres qui ont chacun leur pertinence. Je n'ai pas vérifié les vingt et quelques pourcents évoqués par M. Duvoisin. Peut-être, par rapport aux travaux, au coût déterminant qui donneront lieu aux honoraires, mais le chiffre mentionné dans le préavis par rapport au coût global n'est pas plus faux qu'un autre. C'est une réalité. Les honoraires représentent un pourcentage du coût global de l'opération. Ce n'est pas une manipulation, c'est un constat et vous en faites ce que vous voulez. Maintenant je vous répète que les honoraires font l'objet de l'application stricte et rigoureuse des normes SIA et des tarifs horaires usuels de la profession.

M. Richard GOLAY demande la parole :

Juste une remarque au sujet des propos tenus par M. Stanek concernant la chaudière à plaquettes ou à pellets. Je ne veux pas monopoliser le temps mais je vous invite à prendre contact avec l'association Energie Bois Suisse qui vous renseignera, car dans ce genre de faible puissance, les copeaux risquent d'entraîner des problèmes techniques et des coûts élevés de maintenance.

Mme Lydia MASMEJAN, municipale, demande la parole :

Nous nous sommes renseignés à ce sujet – nous n'avons pas établi ce projet sans le faire – il y a d'immenses progrès qui ont été faits avec les chauffages à bois à plaquettes et nous arrivons à des résultats qui sont tout à fait semblables à ce que l'on obtient avec les pellets. Je dirai aussi que c'est une réponse subsidiaire parce que, de toute façon, la question ne se pose pas à Pully dès lors qu'on fabrique des plaquettes, des copeaux, qu'on les a dans nos forêts, que cela nous évite de transporter par camions des pellets qui viendraient de Suisse allemande et d'exploiter nos propres forêts. Pour l'instant, nous avons assez de bois. Donc, il est fort intelligent et opportun d'utiliser les ressources dont on dispose chez nous.

M. Richard GOLAY demande la parole :

Madame la Municipale, je suis désolé de devoir vous informer que l'usine Enerbois, la scierie Zann à Rueyres dans le canton de Vaud, produit, je crois plus de 20'000 tonnes de pellets par année, avec le bois de la scierie, donc du bois suisse et, je m'excuse de devoir le dire, mais je suis le responsable de l'antenne romande Energie Bois Suisse. Je connais bien ce genre de problème ; c'est quotidiennement que des personnes prennent contact avec moi.

M. Alexis Bally demande la parole :

Juste une petite question à l'intention de la Municipalité. Il s'agit ici d'une rénovation et aussi d'un agrandissement à l'intérieur d'une forêt. Est-ce que l'on se trouve dans un cas de figure où une compensation est exigible ? S'il s'agit uniquement d'installations de bâtiments affectés à l'exploitation forestière, je pense que la réponse

est non, mais comme il s'agit ici aussi d'accueillir les sociétés locales, voilà ma question. J'imagine que le Service des forêts a bien dû avoir une opinion là-dessus.

Mme Lydia MASMEJAN, municipale, demande la parole :

Merci pour votre question. On pourrait effectivement imaginer qu'une compensation soit demandée, mais, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un refuge d'exploitation, bien que situé en forêt, ceci n'est pas nécessaire pour les quelques arbres qui seront abattus pour la construction et l'agrandissement de ce refuge. Donc, non, pas de compensation.

Mme Christine RENAUDIN demande la parole :

Je suis partagée. D'un côté, j'admire le soin avec lequel la rénovation et l'agrandissement du refuge ont été orchestrés. On est dans un travail d'orfèvre. D'un autre côté, avec une âme un peu simpliste, je m'étonne que nous aboutissions à un crédit de 1,5 mio pour un refuge. Il y a quelque chose d'un peu choquant auprès de notre population, auprès des besoins qui sont les nôtres en matière d'enseignement ou ce qui se profile, ce qui nous pend au nez, en matière de réfugiés qui risquent d'arriver. Alors, est-ce que votre refuge pourrait servir de dortoir ? Parce qu'avec un refuge de 5 étoiles, on pourrait peut-être en faire quelque chose dans l'avenir.

Mme Lydia MASMEJAN, municipale, demande la parole :

Non, le refuge ne pourra pas être utilisé comme dortoir. Ce n'est pas possible. Ce sera un bâtiment qui sera utile au travail des forestiers et surtout aussi au stockage du matériel, des matériaux combustibles et au parcage des véhicules. Il n'y a donc pas de double usage possible.

Concernant le coût, cette question a bien évidemment été posée. Il faut peut-être savoir qu'il y a de nombreuses normes cantonales qui sont en vigueur, notamment sur le droit du travail, qui exigent, qu'on le veuille ou non, l'établissement de vestiaires par exemple, pour les hommes et pour les femmes, bien que nous n'ayons pas encore de femmes bûcherons. Ce coût peut paraître inutile, mais nous y sommes obligés sur la base de ces normes, même si elles vont au-delà du bon sens. Il en est de même au sujet de la construction du bâtiment. C'est valable pour le refuge, mais aussi pour toutes les constructions et je tiens à le souligner car on dit toujours que c'est trop cher. Une qualité énergétique est désormais exigée et elle augmente globalement le coût des constructions, donc aussi celui du refuge forestier.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion et, mentionnant que les conclusions de la Commission sont les mêmes que celles de la Municipalité, elle passe au vote.

Le préavis est accepté à une large majorité, avec trois avis contraires et quelques abstentions.

2.4. Préavis 18/2015 Modification du règlement intercommunal de la taxe de séjour

Mme Anne Schranz, rapporteuse de la Commission des finances :

Après la lecture attentive du préavis, la taxe de séjour n'a plus de secrets pour vous. Vos questions ont probablement trouvé leurs réponses dans le rapport de la Commission des finances. Ainsi, vous serez d'accord avec elle pour accepter ses

conclusions, soit d'approuver le nouveau règlement de cette taxe qui lui permet de continuer à profiter au développement de la région en général et de Pully en particulier.

La parole dans le cadre de la discussion sur l'entrée en matière n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion et passe au vote sur celle-ci. L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

La Présidente :

Avant d'entamer la discussion sur le fonds, j'aimerais vous indiquer de quelle manière j'entends conduire les débats qui vont suivre.

Nous allons d'abord discuter du préavis lui-même avant de passer en revue le règlement communal sur la taxe de séjour modifié. Nous traiterons le nouveau règlement chapitre par chapitre. Si, au cours de la discussion sur l'un des chapitres un amendement au sujet de l'un ou de l'autre de ses articles devait être proposé, je le mettrais aux voix, après discussion, avant de passer à un vote sur l'ensemble du chapitre concerné. Au final, nous voterons sur l'ensemble du règlement. Une fois la discussion au sujet du règlement épuisée, j'ouvrirai une discussion générale avant que nous ne passions au vote sur l'ensemble des conclusions du préavis.

Une conseillère ou un conseiller est-il opposé à cette façon de procéder ? Ce n'est pas le cas. Je vous remercie.

Je vous prie de prendre le règlement sur la taxe de séjour.

Chapitre premier - Généralités

Articles 1 à 2

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté.

Chapitre 2 – Assujettissement, perception, affectation

Articles 3 à 10

M. Lucien GANI demande la parole :

Je suppose que c'est à ce moment de la soirée que je dois prendre la parole si je souhaite indiquer mon opinion au sujet de l'augmentation du montant de la taxe, puisqu'il s'agit de l'article 4.

La Présidente :

M. Gani, si je me permets, j'ai fait une petite erreur. J'aurais dû ouvrir la discussion sur le préavis, donc je vous donne la parole. On fait une discussion générale sur le préavis et ensuite nous passerons les articles les uns après les autres. Je m'en excuse.

M. Lucien GANI :

Je prends donc la parole au sujet du principe même de l'augmentation de cette taxe. J'ai quelques scrupules à déranger le Conseil pour une augmentation de l'ordre de CHF 9'000.- si j'ai bien lu le préavis, mais il y a quand même des questions de principe qu'on peut se poser. J'ai d'autant plus de scrupules que j'ai vu qu'il y a une quasi-unanimité qui s'est dessinée dans les groupes en faveur de l'adoption de cette augmentation de la taxe de séjour, mais je crois quand même qu'il vaut la peine d'en parler quelques minutes.

Je m'opposerai à cette augmentation pour les motifs suivants. Tout d'abord, j'ai compris à la lecture de ce préavis que, en réalité, à la base il s'agit de pallier la défection de certains hôteliers qui ne souhaitent plus contribuer à certaines prestations qui sont accordées aux hôtes de la région lausannoise et je trouve, personnellement, qu'il n'appartient pas à une commune, à une entité publique, de pallier le défaut des personnes privées, des hôteliers, qui doivent assumer ces charges. Un autre motif pour lequel je m'opposerai à cette augmentation concerne une des justifications qui nous est donnée, à savoir l'augmentation du coût de l'abonnement mobilis - sauf erreur 11 % dans le préavis - alors que le taux d'inflation est actuellement nul, voire négatif. J'ai de la peine à accepter que l'on justifie une augmentation de taxe de cette manière-là. Enfin, et c'est peut-être l'argument principal, on nous explique que le prélèvement de la taxe coûte plus cher que prévu et que cela nécessite une augmentation de la taxe. Et là, si on augmente une taxe qui rapporte CHF 30'000.-, à peu près, parce que son prélèvement est onéreux, je me demande si on ne ferait pas mieux de renoncer complètement à son prélèvement.

Evidemment, j'ai aussi compris lors du débat au sein de la Commission des finances, qu'au fonds, ce n'est pas très grave parce que ce n'est pas nous qui payons et, en plus, la Commune bénéficie d'une partie du montant perçu pour subventionner des activités culturelles de la Commune. Je trouve que ce n'est pas non plus une bonne justification : une taxe est une taxe, elle indique qu'il y a des contribuables qui devront passer à la caisse et je pense qu'il ne nous appartient pas de leur imposer une augmentation de cette taxe. Voilà les motifs que je voulais vous exposer.

M. Gil REICHEN, syndic, demande la parole :

Juste quelques points par rapport à l'intervention de M. le Conseiller Gani pour dire que cela a été imparfaitement formulé dans le préavis quand on parle de la défection d'un certain nombre d'hôteliers. Il s'agit plutôt d'un changement du système de financement. Il est vrai qu'une partie des prestations de promotion de l'hôtellerie de l'agglomération était financée par le biais d'une association d'hôteliers, mais celle-ci ne regroupait pas tous les hôteliers. Il y avait donc un caractère un petit peu biaisé dans ce mode de financement qui fait qu'une prestation qui bénéficie à tout le monde n'était pas financée par tous mais par une partie de ces hôteliers. Il a finalement paru plus juste à l'Association que la taxe de séjour finance l'ensemble des prestations de promotion de la région et des prestations de l'ensemble des lieux d'hébergement et de séjour de l'agglomération.

Concernant le coût de la carte mobilis, ce n'est pas un problème d'inflation. L'augmentation de cette carte est en lien avec le coût de la prise en charge des transports publics. Vous savez que les billets ne couvrent qu'une partie du coût réel des transports publics de l'agglomération puisqu'une bonne partie est financée par les communes. Finalement, il s'agissait plus d'adapter la perception de cette taxe au coût réel d'une prestation qui est appréciée des hôtes. Il est évident que recevoir une carte mobilis en cas de séjour dans un hôtel de la région, de l'agglomération, c'est une prestation qui est appréciée et que l'on pense utile de maintenir en tant que promotion de la région. Maintenant, le fait que l'on retouche une partie de ces taxes sous forme de subventions - on peut trouver que ce n'est pas un argument très pertinent - c'est vrai qu'une partie de ces taxes sert à soutenir des manifestations, notamment culturelles, qui ont un intérêt régional et, dès lors, une attractivité non seulement pour la population du Canton et de la région, mais même pour des hôtes de passage. C'est

dans cet esprit que le FERL, le Fonds d'équipement de la région lausannoise, soutient un certain nombre de manifestations et, évidemment, beaucoup plus que ce qui est perçu à Pully, pour des manifestations qui ont lieu sur Pully, comme le Festival Pully-Québec, des activités du Musée d'Art ou de la Compagnie Linga, pour citer quelques exemples.

Sur le principe du coût de prélèvement, je peux donner raison à M. le Conseiller Gani, mais le motif du coût de prélèvement est, je dirais, tout à fait marginal. En fait, la réalité concerne plus la couverture de l'abonnement mobilis et celle des coûts de promotion de l'hôtellerie de l'agglomération qui sont couverts par cette taxe, qui n'est pas payée par les contribuables - sauf ceux qui vont à l'hôtel - mais qui est payée par les gens qui séjournent à l'hôtel. Cela peut être des contribuables vaudois, c'est aussi des personnes de passage et, par rapport au coût du séjour, l'augmentation reste relativement marginale et donc acceptable.

La Présidente :

Quelqu'un demande-t-il encore la parole ? Cela ne semble pas être le cas. Je vous propose donc de prendre maintenant le règlement et d'y passer au travers.

Chapitre premier - Généralités

Articles 1 à 2

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté.

Chapitre 2 – Assujettissement, perception, affectation

Articles 3 à 10

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté.

Chapitre 3 – Organes et compétences

Articles 11 à 13

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté.

Chapitre 4 – Dispositions administratives et pénales

Articles 14 à 16

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté.

Chapitre 5 – Dispositions transitoires et finales

Articles 17 à 18

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté.

Nous sommes arrivés au terme de l'analyse du règlement. Je passe au vote du règlement dans sa globalité.

Le règlement est accepté à une large majorité avec 8 oppositions.

La Présidente ouvre la discussion générale sur l'ensemble du préavis 18/2015. Personne ne demande la parole. La Présidente indique que les conclusions de la Commission étant les mêmes que celle du préavis, elle s'abstient de les relire et passe au vote.

Le préavis est accepté dans les mêmes proportions que le règlement, à savoir à une large majorité avec 8 oppositions.

2.5. Préavis 19/2015 Préavis complémentaire au préavis n° 05-2015 – Adoption d'un nouveau Règlement du Conseil communal suite à la révision de la Loi sur les communes

La Présidente :

Le Président de la Commission, M. Jean-Blaise PASCHOUD, étant absent ce soir, j'invite M. le Conseiller Gérard MIELI, membre de la Commission, à venir nous donner un compte rendu de son rapport.

M. Gérard MIELI :

Je vais essayer d'être aussi bref et concis que la Conseillère Schranz, mais je ne suis pas sûr d'y arriver ...

Le préavis concernait 2 objets : l'article 39 et l'article 68. L'art. 39 était un article purement technique ; il n'a pas fait l'objet d'une discussion. L'art. 68, quant à lui, avait quand même deux aspects : l'aspect politique et l'aspect légal. L'aspect politique implique que les partis les moins bien représentés auront à l'avenir plus de difficultés à faire passer leurs motions ou leurs postulats. On peut en discuter, mais, enfin, on ne s'est pas beaucoup arrêté là-dessus.

L'aspect légal, lui, par contre, est beaucoup plus important. Il semble que l'amendement qui avait été proposé à l'époque a été rejeté par le SCL, soit le Service des communes et du logement, pour des raisons légales. Alors, en discutant en commission des alternatives qui pouvaient être présentées en remplacement, on est arrivé à deux options : le maintien de l'amendement, avec un risque de recours devant la Cour de droit constitutionnel, ce qui n'était peut-être pas une très bonne chose ou, simplement, l'abandon de l'article 68 dans notre règlement, ce qui aurait créé un vide juridique à chaque fois qu'un vote aurait dû avoir lieu sur une motion ou un postulat. Ceci n'est pas très agréable non plus, cela ouvre un peu les difficultés et nous n'avons trouvé aucune solution adéquate pour régler ce problème. Dès lors, la Commission, à l'unanimité moins une abstention a décidé de vous recommander d'accepter le préavis.

La Présidente ouvre la discussion sur l'entrée en matière. La parole n'est pas demandée. Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

La Présidente ouvre la discussion sur le fond.

M. Richard GOLAY demande la parole :

Au nom du groupe des Verts, je propose l'amendement de l'art. 68 dans la première partie de l'alinéa 2 par le texte de notre règlement communal en vigueur actuellement, soit : « renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité si un cinquième des membres présents le demande ». Cette formulation répond à la remarque du Service des communes et du logement figurant dans le préavis, je cite : « partant du fait que la Loi sur les communes prévoit que le Conseil statue après délibérations, le Service des communes et du logement considère qu'il n'est pas possible de renvoyer un objet à une commission sans débat, ni vote ».

La Présidente :

Je remercie de Conseiller Richard Golay. Je prends acte que vous présentez un amendement. Vous me l'avez déjà fait parvenir par écrit et je vous en remercie.

Mme Annie MUMENTHALER demande la parole :

L'UDC ne peut et ne veut accepter l'article 68 al. 2 du règlement tel que renvoyé par le bureau de juristes du Canton. L'argument soulevé par le SCL, à savoir que dans l'hypothèse choisie par la majorité du Conseil en juin dernier il n'y aurait pas de débat en plénum est non exact, à notre avis, puisqu'après le rapport de la commission ad hoc il y aura débat en plénum avant le vote final.

Par ailleurs, ce soir, nous ne voterons pas l'article tel que proposé par le SCL car il signifie l'impossibilité de faire passer un postulat ou une motion au Conseil par un petit parti tel que le nôtre, surtout lorsqu'il s'appelle UDC. Nous n'arriverons pas à obtenir une majorité pour soutenir nos propositions. Cela est tout à fait avéré si nous faisons une rétrospective des votes passés. Notre rôle de conseiller communal sera sérieusement amputé. En vérité, le but principal de cet article est, en fait, de soulager la Municipalité en réduisant de manière drastique les initiatives du Conseil communal. Ceci est tout à fait regrettable pour le législatif. Nous mettons en garde nos collègues sur le danger réel de blocage d'une grande partie de leurs initiatives.

M. Pierre ZAPPELLI demande la parole :

On a maintenant une nouvelle proposition qui émane des Verts et puis, on a le retour de la proposition qui finalement avait trouvé l'accord majoritaire du Conseil en mai dernier. Alors, je ne vous cache pas que je suis ravi que les Services de l'Etat aient relevé l'incohérence de la proposition que nous avons votée - enfin, je n'étais pas de ceux qui l'ont votée - mais qui a été admise par la majorité du Conseil, parce que nous avons cette possibilité qu'un cinquième des membres demande le renvoi à une commission, d'une proposition, quelle qu'elle soit, à savoir d'une motion ou d'un postulat, sans que le Conseil ne se prononce. C'était notre interprétation de la Loi. Et puis, nous avons voulu changer cela en faisant en sorte que le Conseil ait toujours la possibilité de voter. Cela n'a pas été accepté ... mais voilà. Nous avons la proposition d'amendement qui a été faite à l'époque par le Parti socialiste qui était de dire : on a deux possibilités, l'une c'est que le Conseil se prononce, l'autre c'est qu'un conseiller, appuyé de 20 signatures puisse renvoyer directement la proposition à une commission. On faisait sortir par la porte la proposition du cinquième et on la faisait rentrer par la fenêtre en admettant les 20 signatures parce que 20 signatures correspondent au cinquième du Conseil. Donc, finalement, c'était blanc bonnet, bonnet blanc. La première hypothèse qui voulait que le Conseil se prononce serait demeurée toujours sans objet. Par conséquent, je salue la réaction des services de l'Etat qui a dit que cela ne convient pas et correspond pas à la Loi. Maintenant, la proposition verte est de dire : on en reste à l'ancien texte. Alors, oui, théoriquement, on pourrait interpréter différemment l'ancien texte puisqu'il disait : « Le Conseil peut soit ..., soit ..., etc. ». On pourrait donc le faire mais c'est dangereux de vouloir maintenant garder le même texte et lui donner une interprétation différente. C'est pour cette raison que le groupe de travail qui était chargé d'étudier le nouveau règlement avait voulu apporter une précision, peut-être un peu redondante, je l'admets, disant que le Conseil doit toujours avoir le dernier mot. Donc, je préfère la formulation que nous avons adoptée en groupe de travail et qui fait l'objet du premier alinéa.

Sur l'objection de l'UDC dont Mme Mumenthaler se fait le porte-parole, à savoir que les petits partis ne pourront jamais faire passer une proposition, je ne crois pas à cette

hypothèse-là. Si une proposition est sensée, utile, profitable, et bien nous la voterons en Conseil. Cette solution vise à éviter les propositions qui n'auraient aucun sens, qui ne seraient qu'une perte de temps. On avait dit que ça n'a pas d'importance parce que finalement ça n'entraîne pas de frais. Cela n'est pas vrai ! Quand vous renvoyez une proposition à une commission, ça représente plusieurs personnes qui sont obligées de se mobiliser ; la Municipalité doit intervenir. Donc, cela entraîne des frais, des pertes de temps, et c'est cela que nous voulons éviter pour les propositions qui seraient sans intérêt, sans objet et donc nous pouvons en discuter au sein du Conseil. Il n'y a aucun déficit démocratique, bien entendu, là-dedans et si l'UDC formule des propositions sensées, et bien elles seront discutées au sein du Conseil, et si elles sont sensées, elles passeront. Je relève au passage qu'un représentant d'un parti minoritaire a même fait observer ce que je viens de dire, c'est-à-dire « bien oui, nous n'avons qu'à faire des propositions intelligentes et motivées ». Eh bien, je salue cette prise de position venant d'un petit parti. Je ne le citerai pas pour ne pas trahir le secret de nos délibérations. Ainsi, je vous suggère de rejeter la proposition d'amendement des Verts et de garder le texte tel qu'il nous est proposé par le Service cantonal.

M. Richard GOLAY demande la parole :

Madame la Présidente, en réponse à l'intervention de M. le Conseiller Zappelli, juste deux remarques. Une première remarque : oui, la mise en place d'une commission génère des frais, mais deuxième remarque importante, nous avons l'expérience, dans ce Conseil, de la situation actuelle et je dirai que le Conseil communal de Pully, tout en n'étant pas avare de motions ou de postulats, n'en génère que relativement peu et nous avons l'expérience de ce fonctionnement qui est correct. Je ne vois pas le risque à conserver la situation actuelle.

M. Alexis BAILLY, demande la parole :

C'est tout de même curieux qu'un service cantonal reproche à notre nouveau règlement une pratique qui est largement utilisée au Grand Conseil. Effectivement, pour déposer une motion et demander directement le renvoi en commission, il suffit des 20 signatures et, en général, il n'y a pas de débat. Le débat reste possible, mais il n'est pas systématiquement utilisé. Avec la solution présentée par mon collègue Richard Golay, le débat aura lieu et le principal grief du Service cantonal tombe. Maintenant, il y a quand même pas mal d'avantages à faciliter le renvoi en commission. Cela permet de débroussailler un sujet et, surtout, cela permet de l'étudier à tête reposée, alors, on le sait très bien, dans une discussion à chaud, sur l'ensemble du Conseil communal, les solutions à l'emporte-pièce finissent par passer. Dès lors, je vous recommande d'accepter l'amendement de mon collègue.

M. Gil REICHEN, syndic, demande la parole :

Juste quelques mots, bien que la Municipalité, vous le comprendrez, ne prenne pas position dans le débat qui concerne essentiellement le Conseil communal. Deux remarques. D'abord, j'aimerais préciser à l'attention de Mme Mumenthaler que la Municipalité n'est en rien derrière ces débats juridico-réglementaires. Je crois que la question n'est pas de lui économiser du travail. Il s'agit d'une interprétation juridique d'une base légale cantonale qui a été élaborée et votée par le Grand Conseil et dans lequel la Municipalité n'est évidemment pas intervenue. Maintenant, sur la proposition qui nous est faite – je crois que nous avons eu l'occasion de dire en commission – au fonds, l'enjeu pour le Conseil c'est de savoir s'il veut risquer une espèce de confrontation juridique avec les services cantonaux ou pas.

Aujourd'hui, on n'a pas que le Service des communes et du logement (SCL) qui a donné un avis juridique. Cet avis a été renforcé – ce n'est pas tout à fait anodin – par le Service, sauf erreur, législatif et juridique du Canton, qui donne plus de poids à l'avis juridique d'un des services et qui va dans le même sens, dans la même interprétation. La question du débat, même si cela a été relevé dans le point de vue du SCL, est un des éléments. L'autre élément, qui est central, c'est l'interprétation du terme de « demander le renvoi ». Dans l'interprétation cantonale, la demande de renvoi signifie explicitement demander le vote sur le renvoi en commission parce qu'il se réfère au premier aliéna d'un article qui dit que le Conseil statue après délibérations, soit pour le renvoi en commission, soit pour le renvoi direct à la Municipalité. Statuer, pour le Conseil, cela veut dire voter et l'interprétation juridique du Canton c'est de dire, quand on demande le renvoi en commission, avec n'importe quelle proportion inférieure à la majorité absolue, cela signifie qu'on demande qu'il soit voté sur le renvoi en commission. Comme l'a dit M. le Conseiller Zappelli, c'est, au fonds, l'interprétation que l'on aurait dû avoir jusqu'ici et que l'on n'a pas eue. C'est pourquoi, le groupe de travail, comme ça a été dit, a souhaité l'expliciter dans le texte du règlement pour que la pratique soit claire et conforme à la Loi. Alors, même si vous votez l'amendement de M. Golay, la pratique devra être celle-ci, à savoir que même si un cinquième demande le renvoi en commission, cela devra, pour le président ou la présidente du Conseil, se conclure par un vote, faute de quoi la décision ne sera pas conforme à la Loi sur les communes. Il faut simplement en être conscient. A partir de là, le statu quo proposé par Mme Mumenthaler, c'est effectivement aller à la confrontation avec les services juridiques de l'Etat. Est-ce que, vraiment, l'enjeu en vaut la chandelle ? Je n'en suis pas certain.

Un dernier mot : c'est vrai que le Grand Conseil a d'autres pratiques, mais il obéit, et M. le Député le sait, à une autre base légale qui est la Loi sur le Grand Conseil. Je ne suis pas à même de dire pourquoi la Loi sur le Grand Conseil prévoit d'autres dispositions que la Loi sur les communes, mais il est vrai qu'en ce qui concerne le fonctionnement des conseils communaux, c'est la Loi sur les communes qui s'applique avec l'interprétation des services juridiques de l'Etat comme je viens de vous la décrire. Je vous souhaite donc une décision sereine.

M. Richard GOLAY demande la parole :

J'ai consulté le règlement de la commune de Gland qui a été accepté le 12 décembre 2013 et qui a exactement la formulation que nous avons actuellement. A ma connaissance, il n'y a pas eu de remarques et il a été accepté par l'Etat de Vaud.

M. Gil REICHEN, syndic, demande la parole :

Je n'ai aucun doute sur le fait que vous avez consulté le bon règlement et qu'il a probablement été accepté. Le fait est que, si le Conseil vote votre amendement, l'application du règlement devra être conforme à ce que je viens de dire et à ce que M. Zappelli a relevé, c'est-à-dire que la demande du cinquième devra se traduire par un vote du Conseil à la majorité. Peut-être que la commune que vous avez citée applique cela dans la réalité et trouve que la formulation suffit. Nous, nous avons pensé, comme l'interprétation et l'application étaient erronées jusqu'ici, qu'il valait la peine de le préciser dans notre règlement. Ensuite, je ne sais pas ce que fera le SCL par rapport à votre proposition si elle est admise mais la réalité c'est que le Conseil devra voter sur des propositions de renvoi en commission.

M. Richard GOLAY demande la parole :

Madame la Présidente, je m'excuse de devoir reprendre la parole. Dans ce cas, Monsieur le Syndic, moi, je m'étonne, au niveau de la rédaction de notre préavis, qu'il n'ait pas été fait mention de ce que vous venez de nous apprendre ce soir, à savoir qu'un autre service de l'Etat de Vaud ait émis des recommandations qui sont différentes de celles qui sont mentionnées dans le préavis. Je relis ce qui est écrit au bas de la page 3 de notre préavis : « partant du fait que la Loi sur les communes prévoit que le Conseil statue après délibérations, le Service des communes et du logement considère qu'il n'est pas possible de renvoyer un objet à une commission sans débat ni vote ». De plus, le préavis mentionne, c'est la partie en rouge qui est biffée et je la lis : « la proposition est renvoyée sans débat à une telle commission si ce renvoi est expressément requis par l'auteur de la proposition signée par 20 conseillers au moins.

M. Richard PFISTER demande la parole :

J'aimerais appuyer ce qu'a dit tout à l'heure notre collègue Pierre Zappelli, à savoir qu'il serait fâcheux de vouloir chercher une nouvelle interprétation à un ancien texte qui a été appliqué d'une certaine manière certainement erronée et maintenant on devrait décider tout d'un coup que le même texte devrait être interprété différemment. C'est délicat et c'est la première raison pour laquelle je vous encourage à ne pas soutenir l'amendement des Verts, mais d'en rester à la solution proposée par le Service cantonal.

A Mme Mumenthaler, j'aimerais dire que je n'ai aucune crainte par rapport aux propositions de l'UDC qui sont toujours d'une telle qualité qu'elles trouveront toujours une majorité au Conseil.

M. Gil REICHEN, syndic, demande la parole :

Juste pour dire à M. Golay qu'il n'y a pas une contradiction entre deux services du Canton. En fait, il y a un premier avis qui a été donné au niveau juridique par le Service des communes et du logement et cet avis a été confirmé par le Service juridique et législatif qui a, semble-t-il, du point de vue juridique, plus de poids, et qui allait dans le même sens. Il n'y a pas de contradiction car ce que vous avez relevé du préavis, c'est que le SCL considère que ce n'est pas possible de renvoyer à une commission sans débat NI VOTE ! Ce n'est pas seulement sans débat, mais sans débat NI VOTE. Donc, l'interprétation de la Loi, consiste à dire qu'il doit, dans tous les cas, y avoir un vote, même si ce vote est demandé par une fraction inférieure du Conseil, le cinquième ou autre.

M. Jean DUTRUIT demande la parole :

Une fois de plus, je m'aperçois qu'on retire aux conseils communaux leurs droits et qu'on modifie en soi la possibilité à des gens de faire partie d'un conseil étant donné qu'ils n'ont plus rien à dire.

La Présidente :

La discussion est toujours ouverte ; quelqu'un désire-t-il encore prendre la parole ? Je demande à M. Golay si, suite aux informations qu'il a reçues de la Municipalité il maintient son amendement.

M. Richard GOLAY indique le maintenir.

La Présidente :

Conformément à l'article 83 de notre règlement, je mettrai cet amendement aux voix avant le vote sur la proposition municipale, soit lorsque le débat sur le fonds sera totalement épuisé.

Quelqu'un aimerait-il encore prendre la parole sur le fonds ? Cela ne semble pas être le cas. Je vous précise donc comment je vais procéder : je vais d'abord mettre au vote l'amendement modifiant la teneur de l'art. 68 al. 2 du nouveau règlement du Conseil communal qui nous a été soumis par M. Richard Golay, après quoi nous passerons au vote sur les conclusions du préavis lui-même. Je vous rappelle que le vote sur l'amendement de M. Golay vous laisse une entière liberté de voter sur le fond. Je vous rappelle également que l'amendement est accepté s'il obtient la majorité des suffrages exprimés.

Avant de passer au vote proprement dit, je vous relis l'amendement de l'art. 68 al. 2 qui est le suivant : « le Conseil peut soit renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité si un cinquième des membres présents le demande et cet amendement supprime, en fait, la phrase qui dit : « si un cinquième des membres présents DEMANDE que ce renvoi soit décidé par le Conseil ».

L'amendement est mis au vote. Il est refusé par 40 voix contre, 37 oui et 3 abstentions.

Les conclusions du préavis sont ensuite mises au vote. C'est par 42 voix pour, 2 oppositions et 39 abstentions que le préavis 19/2015 est accepté.

3. Propositions individuelles**3.1. Interpellation pour la création d'une commission d'intégration des étrangers résidant à Pully****Mme Lena LIO :**

Vous avez reçu notre interpellation, je n'ai donc pas besoin de la lire, mais j'aimerais bien préciser quelques points. Un groupe de travail interpartis s'est réuni à plusieurs reprises cette année sous la coordination du Forum social régional. Il s'agissait par-là d'élaborer une interpellation en vue de la création éventuelle d'une commission d'intégration des étrangers de Pully. Ce groupe de travail a bénéficié de la présence de M. le Municipal Daniel Margot ainsi que d'une représentante du Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers BCI. Dans le cadre de ses réflexions, ce groupe de travail s'est inspiré d'un guide publié par le BCI. Ce document indique les objectifs et les avantages que présente une commission communale d'intégration. Il oriente également sur la démarche à suivre pour créer une telle commission. Selon une liste établie en août 2014, 22 communes vaudoises avaient déjà créé une structure de ce type. Rappelons que la commune de Pully compte environ un tiers de ressortissants étrangers. Il s'agit donc d'une part significative de sa population. Dans ces conditions, il nous a paru important d'adopter une attitude proactive en faveur de l'intégration des étrangers par l'interpellation que nous déposons à ce sujet et qui a reçu le soutien de tous les partis représentés dans le groupe de travail. Nous demandons à la Municipalité de nous éclairer sur les actions déjà existantes ou prévues pour faciliter l'intégration des étrangers dans notre commune. Cet état des lieux permettra d'évaluer la pertinence de constituer une commission communale d'intégration. D'avance, nous remercions la Municipalité de ses réponses.

La Présidente :

Pour la bonne forme, et en conformité avec l'art. 70 de notre règlement, cette interpellation doit être appuyée par 5 membres du Conseil au moins. Est-ce bien le cas ? Je vous demanderais de lever vos cartons. C'est le cas, merci. Je passe la parole à la Municipalité pour qu'elle puisse se positionner sur cette interpellation.

M. Gil REICHEN, syndic, demande la parole :

En référence au même article que vous venez de citer, nous répondrons lors de la prochaine séance.

4. Divers**4.1. Mme Isabelle KRENGER demande la parole :**

L'Union Pulliérane Vaud Libre souhaite poser une question à la Municipalité. Il y a un certain nombre d'années que le sujet de l'installation de caméras de surveillance a été évoqué au Conseil. Nous aimerions savoir où en est la réflexion et si la Municipalité a trouvé une solution pour répondre aux préoccupations des habitants : sécurité, vandalisme et autres problèmes. Des progrès techniques faits depuis lors devraient certainement permettre d'envisager un système performant.

M. Gil REICHEN, syndic, demande la parole :

Merci à Mme Krenger d'avoir transmis sa question à M. Lambert, qui malheureusement n'est pas là ce soir pour y répondre. Je vais essayer de vous donner quelques éléments d'information par rapport à votre préoccupation et à la vidéosurveillance qui, au fond, n'est pas tellement confrontée à un problème technologique ou d'évolution technologique mais à quelques autres contraintes.

D'abord, j'aimerais dire que la situation sécuritaire est évidemment suivie en permanence par l'Association de police et par la Police Est lausannois qui en informent régulièrement les Municipalités. Aujourd'hui, il n'y a pas de situation critique à Pully, tant en termes de délits que d'incivilités par rapport à ce qui se passe dans les villes vaudoises, voire les villes suisses. On est dans une situation tout à fait normale et tout-à-fait sous le contrôle de notre police. Je crois qu'il est important de le situer par rapport à ce débat ou à ces questions de vidéosurveillance.

Un autre point que j'aimerais relever concerne le fait que la vidéosurveillance, notamment sur l'espace public, mais en général, est soumise à des restrictions et à des contraintes légales qui sont très fortes. Quelques éléments pour illustrer ce propos de l'aide-mémoire qui rappelle ces bases légales à l'intention des communes notamment, et qui sont liées à des questions de protection de données et de la sphère privée qui imposent des contraintes très fortes sur ce type d'installations.

Il faut d'abord rappeler, du point de vue légal, la finalité de ces installations. On nous dit que « les buts visés par ces installations de vidéosurveillance doivent être clairement définis. Les images ne peuvent être exploitées que dans ces buts. Ainsi, si une installation vise à éviter des dommages à la propriété, des images ne pourront être utilisées pour confondre des collaborateurs irrespectueux des horaires » – c'est un exemple. C'est-à-dire qu'une restriction très claire existe sur le but de l'installation. Il y a des questions de proportionnalité encore plus importantes qui sont évoquées : « une installation de système de vidéosurveillance doit constituer le moyen le plus

adéquat pour atteindre le but poursuivi. Toutes les mesures doivent être prises pour limiter les atteintes aux personnes concernées. Préalablement à la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance, on procédera à une analyse précise de la situation, des problèmes que l'on veut régler et des objectifs assignés au système de vidéosurveillance. On déterminera s'il n'existe pas d'autres moyens moins intrusifs pour les personnes permettant d'atteindre des objectifs fixés. Le principe de la proportionnalité implique également que les caméras doivent être réglées à ne couvrir que les zones nécessaires pour atteindre le but fixé ».

Il y a aussi d'autres règles, de transparence évidemment : ces installations doivent être indiquées comme zone faisant l'objet d'une vidéosurveillance avec même les coordonnées de la personne responsable et également la mention des droits d'accès aux images. Il y a évidemment également la question de la conservation des données et du traitement de ces images et données qu'il faut résoudre avant la mise en place d'une telle installation qui doivent être soumises au Canton, une fois de plus, je m'en excuse, et notamment au préposé à la surveillance des données. Ce sont des exigences très strictes. Aujourd'hui, nous y sommes confrontés pour les caméras qui sont au poste de police et pour celles qui se trouvent au Musée d'art de Pully. Si je rappelle ces contraintes, ce n'est pas pour prétendre que ces systèmes sont impossibles mais pour indiquer que ce n'est pas juste un problème technologique et que cela ne se met pas en place d'une manière très facile. Il y a tout un contexte qui doit être très clairement défini et, derrière ce rappel d'exigences légales, on voit qu'il y a notamment des contraintes d'organisation qui ne sont pas du tout anodines.

Compte tenu de tout ce qui précède, la Municipalité a quand même avancé dans ses réflexions. Au mois de mai de cette année, nous vous avons fait une communication sur la sécurisation des bâtiments de l'administration, qui inclut en particulier les bâtiments scolaires. Je peux donc vous renvoyer à cette communication du 27 mai 2015 pour vous dire que la Municipalité, par rapport à cette préoccupation, a choisi de mettre la priorité sur les bâtiments communaux, y compris les bâtiments scolaires, non seulement en terme de vidéosurveillance mais aussi de gestion et contrôle des accès. Dans ce cadre-là, on rappelait dans cette communication qu'un audit avait été effectué par notre Direction des domaines, gérance et sports sur la question de la sécurisation des bâtiments. Cet audit avait également mentionné les surveillances vidéo comme un des éléments pouvant être installés et efficaces, notamment aux abords des établissements scolaires. C'était une préoccupation qui avait également été évoquée à l'époque par un postulat de Mme Jaquerod. Cette communication vous annonçait aussi la création d'un crédit d'études. Ainsi, la réflexion sur ce point a avancé, pour l'instant, encore une fois, focalisé sur les bâtiments communaux et les bâtiments scolaires. La Direction des domaines travaille sur cet objet sur la base de ce crédit d'études, sur la définition d'un cahier des charges pour un préavis qui devrait être présenté à votre Conseil, sauf erreur, dans le courant de l'année prochaine. Ce préavis traitera de la question du contrôle d'accès aux bâtiments, mais aussi, le cas échéant, en tous cas pour les bâtiments scolaires, de la question de l'opportunité de la vidéosurveillance et, dans l'affirmative, dans quels collèges. Ce préavis détaillera et explicitera l'ensemble de ces questions, en principe dans le courant 2016. Voilà ce que je peux dire à ce stade par rapport à vos préoccupations, Madame.

La Présidente :

Madame Isabelle Krenger, êtes-vous satisfaite de la réponse ?

Mme Isabelle KRENGER :

Oui

La Présidente :

J'en prends note.

4.2 Mme Annie MUMENTHALER demande la parole :

Mme la Présidente, je me vois dans l'obligation de formuler officiellement au Bureau du Conseil une requête. En effet, depuis plusieurs mois, je demande à maintes reprises la liste mise à jour des Conseillers communaux. Nous en avons besoin. Il y a eu beaucoup de tournus et de nouveaux conseillers. Il faudrait vraiment cette liste car la dernière date d'avril 2014. Merci d'en tenir compte.

La Présidente :

Mme la Conseillère Mumenthaler, j'en ai pris note. La liste a été établie et devait vous être envoyée par le biais des mails, c'était la solution qui avait été retenue pour que tout le monde puisse en faire ce qu'il voulait à la maison. La maladie de Jacqueline fait qu'elle n'a pas été disponible. Je prends l'engagement que vous l'aurez pour le Conseil du mois d'octobre.

4.3 Mme Lucienne VASSEROT demande la parole :

Je tiens à remercier la Municipalité qui m'a non seulement entendue mais écoutée en faisant poser des mains courantes sur l'escalier devant le restaurant du Port de Pully. Les personnes âgées, ou pas, sauront apprécier cette main courante - plus que je n'en souhaitais - mais cela évitera de voir très souvent des personnes chancelantes qui pourront désormais se raccrocher et monter correctement l'escalier. Merci pour elles.

4.4 Mme Lena LIO demande la parole :

Au début de l'été, des travaux ont été effectués sur le passage qui relie le chemin de la Vuachère, sur la commune de Lausanne, au chemin du Liaudoz, sur la commune de Pully. Il en a été fait mention dans la dernière édition du journal communal qui signale que cette petite intervention apporte un grand confort pour les cyclistes. De son côté, la commune de Lausanne a effectivement remplacé l'ancienne interdiction générale de circuler par une interdiction limitée aux voitures et aux motos, ce qui autorise effectivement les cyclistes à y passer. En revanche, la commune de Pully a maintenu, de son côté, l'interdiction générale de circuler, ce qui n'est pas très cohérent. Ma question : le service concerné de la Municipalité a-t-il l'intention de modifier la signalisation de manière à ce que celle-ci soit adaptée au but des travaux effectués sur ce chemin ?

M. Marc ZOLLIKER, municipal, demande la parole :

Je remercie Mme Lio qui a déposé la question sur la table de la Municipalité au début de cette séance. Je vais lui répondre immédiatement.

Le but, c'est effectivement que les gens viennent à Pully mais qu'ils ne repartent pas ensuite ! Donc, nous avons délibérément gardé cette interdiction. Non, je plaisante, bien entendu ! J'aimerais vous dire, tout d'abord, que le Service de la signalisation, qui fait partie de la Police de l'est lausannois, s'occupe de modifier ou de changer les signalisations sur la Commune. Alors, cela peut parfois prendre quelque retard mais il

est effectivement prévu que cette signalisation soit modifiée. Je peux donc répondre à votre question par : oui.

Mme Lena LIO demande la parole :

Je vous remercie beaucoup pour votre réponse, M. le Municipal Zolliker. J'ai attendu jusqu'à cet après-midi pour voir si cette modification de signalisation avait été faite, auquel cas je n'aurais pas eu besoin de faire cette intervention. Comme elle n'a pas été faite à Pully, je me suis permise de déposer cette feuille sur votre table. Merci.

La Présidente :

Y a-t-il encore d'autres interventions ? Ce n'est pas le cas.

Il est 21.55 h. Je clos les débats. Je vous remercie de votre présence et de votre participation. Je vous souhaite un bon retour et je vous donne rendez-vous le dimanche 18 octobre pour le dépouillement avant notre Conseil du 28 octobre. Je vous remercie.

La Présidente :

Le secrétaire suppléant :

Nathalie Jaquerod

Bernard Montavon